
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 14

Votants: 19

Séance du jeudi 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2023, à 20h00 s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Sont présents: Marc VENZAL, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Amélie BLACQUIERES, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Jérôme ASSIE, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Delphine DESHAIES-GALINIE

Secrétaire de Mairie : Sylvie PALAFFRE

1°) ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2022 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) ◆ Cessions de parcelles à la Commune à Jalet-Artigues

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que lors de la vente des propriétés du Consorts FARAMOND sises à Jalet-Artigues, l'acquéreur, la SAS LAUNZO IMMO située au chemin Mas de Blanc 81000 ALBI, a sollicité la Commune d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées :

- Section AD N° 124 d'une contenance de 22 m² et
- Section AC N° 99 d'une contenance de 10 a 56 ca (1 056 m²).

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de cette vente, M. Lionel GUILLET de la Société Géo Sud Ouest (SELAS de Géomètres Expert), a établi le 05/12/2022, un plan de division de la propriété de la SAS LAUNZO IMMO, en vue des cessions des parcelles indiquées ci-dessus à la Commune, dans le but de régulariser l'utilisation de la voie privée et de l'inclure ainsi dans le domaine public.

Les cessions des dites parcelles sont proposées à l'euro symbolique pour la Commune avec la prise en charge des frais notariés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter les cessions à l'euro symbolique des parcelles AD n° 124 de 22 m² et AC n° 99 de 10 a 56 ca, soit une contenance totale de 10a 78ca et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles AD n° 124 de 22 m² et AC n°99 de 10a 56ca,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces cessions.

3°) ◆ Renouvellement de la convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL 81)

Monsieur le Maire, rapporteur :

La convention entre la Commune de Cunac et la Fédération des Oeuvres Laïques du Tarn (F.O.L.81) pour l'organisation du Réseau Jeune Public Zig Z'Arts Tarn arrive à échéance en juin 2023.

Il convient donc d'envisager dès à présent son renouvellement pour permettre l'organisation de l'année 2023-2026.

Les enseignants ont été consultés. ils sont favorables au renouvellement de la convention avec la F.O.L. 81 pour les élèves des cycles 1, 2 et 3 (maternelle et primaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ce renouvellement et charge Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention triennale commençant le 30/06/2023 et finissant le 30/06/2026.

4°) ◆ Avenant à la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux qu'il y a lieu de prendre un avenant à la convention de partenariat existante entre la Commune de Cunac et la Scène Nationale d'Albi qui se terminera le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente l'avenant financier annuel à la convention triennale 2021-2023 avec la Scène Nationale d'Albi dont l'objet principal est de maintenir la totalité des spectacles prévus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi.

Madame Isabelle REDON précise que la commune avait le choix de bénéficier de 4 spectacles ou d'en retirer un. Elle fait observer que c'est une belle initiative et qu'il y a déjà 9 ans que ça existe pour 3 spectacles à raison de 3 000 Euros par an et le fait d'ajouter 1 spectacle en 2023, la subvention forfaitaire de fonctionnement sera de 4 000 Euros pour 2023. Elle ajoute que chaque commune choisit ses spectacles dans le programme proposé par la Scène Nationale d'Albi.

Monsieur Laurent SEGOND indique les communes partenaires de la Scène Nationale d'Albi : Saint-Juéry, Lescure, Puygouzon et Cunac.

Il est important de pérenniser cette collaboration.

5°) ◆ Subvention à la Crèche Pirouette-Galipette de Cambon (fin exercice 2022)

Monsieur le Maire, rapporteur :

Au Budget Primitif 2023 une somme globale sera inscrite au compte 6574 concernant les subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés.

Après vérification des documents justificatifs demandés à l'Association Crèche Pirouette-Galipette de Cambon et la réception de son rapport d'activité pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

- Association Crèche Pirouette-Galipette de Cambon 2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **Approuve** l'attribution de la subvention telle qu'elle est indiquée dans l'exposé.

Monsieur le Maire rappelle que ce complément de subvention est attribuée pour prendre en compte la réalité d'accueil des tout petits sur l'année.

Madame Sophie FRÈRE interroge sur le nombre d'enfants accueillis.

Monsieur le Maire donne l'information : 11 enfants sont accueillis régulièrement "en file active".

6°) ◆ Subvention à la Crèche Pirouette-Galipette de Cambon (année 2023)

Monsieur le Maire, rapporteur :

Au Budget Primitif 2023 une somme globale sera inscrite au compte 6574 concernant les subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés.

Après vérification des documents justificatifs demandés à l'association Crèche Pirouette-Galipette de Cambon, il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement de 7 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement de 7 500 € à l'association Crèche Pirouette-Galipette de Cambon.

7°) ◆ Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'une employée communale, Adjointe Technique Territoriale à Temps Non Complet (27 heures hebdomadaires), a réussi le concours externe d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe - session 2022, le 16 décembre 2022, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, 7 rue Condorcet 63063 Clermont-Ferrand Cédex 1.

La réussite à un concours de la Fonction Publique Territoriale ne donne pas droit automatiquement à un poste, mais uniquement à être inscrit sur une liste d'aptitude qui est valable sur tout le territoire national pour une durée de validité de deux ans, renouvelable 2 fois

à la demande de la lauréate, et à laquelle les Collectivités Territoriales peuvent se référer lors de toute vacance ou création d'emploi.

Cette employée communale est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe prenant effet le 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de créer un nouveau poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, (ATSEM principal de 2ème classe), à Temps Non Complet, à raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2023, pour l'Agent concernée, Madame JACQUES Annie.

Le Conseil municipal, après examen de la situation, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer le poste d'ATSEM principal de 2ème classe à Temps Non Complet, à raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2023.

8°) ◆ Acquisition de nouveaux photocopieurs

Madame Josiane GINESTET, rapporteur :

Le contrat de maintenance signé avec ALKIA / KOESIO arrive à expiration. Ce contrat couvre trois photocopieurs répartis à la mairie, à l'école, au service Jeunesse.

Trois prestataires ont été sollicités pour l'acquisition de 3 photocopieurs ainsi que leur maintenance.

Les propositions sont les suivantes : voir tableau comparatif ci annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RETIENT la proposition du prestataire RICHOU pour l'acquisition de 3 photocopieurs à destination de l'école, de la mairie et du service Jeunesse pour un montant total de 6 743 € HT soit 8 091,60 € TTC,
- RETIENT la proposition du prestataire RICHOU pour assurer la maintenance de ces trois photocopieurs,
- ACCEPTE la proposition de reprise des 3 photocopieurs existants pour un montant total de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

ACQUISITION PHOTOCOPIEURS						
	KOESIO		TBC		ETS RICHOU	
MAIRIE	RICOH IMC 3000 A 5 580 € TTC		Xerox Altalink C8130 4 423 € TTC		OLIVETTI D COLOR MF3555	
ECOLE	RICOH IMC 3000 5 160 € TTC		Xerox Altalink C8130 4 423 € TTC		OLIVETTI D COLOR MF3555	
SERVICE JEUNESSE	MPC 3003 SP de la mairie		Epson WFC 579 Location 44 €/ an		TOSHIBA- E STUDIO 2000 AC Reconditionné	
Gestion automatisée	14.40 € TTC X 3 X 12 mois = 518 €		7.20 € TTCX 3 X 4 Trim. = 86 €		OFFERTE	
Livraison, installation	OFFERTE		48 € TTC		OFFERTE	
Connexion, formation	192 € TTC		180 € TTC		OFFERTE	
TOTAL ACHATS	11 450 € TTC		9 204 € TTC		8 091.60 € TTC les 3 Mairie/école 7 618 € TTC+ 474 €	
Reprise anciens	-		0		1 260 € TTC	
TOTAL	11 450 € TTC		9 204 € TTC		6 831.60 € TTC	
FRAIS DE MAINTENANCE						
ECOLE	Forfait 15 000 copies N.B. / trim.	0.0040 € HT/copie	Copie NB	0.0028 € HT/copie	Forfait 15 000 copies N.B./ trim.	0.0038 € HT/copie
	Forfait 1 000 copies Couleur / trim.	0.040 € HT/copie	Copie couleur	0.028 € HT /copie	Forfait 1 000 copies Couleur/trim	0.038 € HT /copie
			Pas de forfait			
MAIRIE	Forfait 8 000 copies N.B./ trim.	0.0040 € HT/copie	Pas de forfait Copie NB	0.0028 € HT / copie	Forfait 8000 copies N.B./trim.	0.0038 € HT / copie
	Forfait 2 000 copies Couleur / trim.	0.040 € HT/copie	Copie couleur	0.028 € HT /copie	Forfait 1 000 copies Couleur/trim	0.038 € HT /copie
SERVICE JEUNESSE	Forfait 1 000 copies N.B. / trim	0.0040 € HT/copie	Pas de forfait Copie NB	0.006 € HT /copie	Forfait 1 000 copies NB / trim.	0.0038 € HT / copie
	Forfait 300 copies Couleur / trim.	0.040 € HT/copie	Copie couleur	0.06 € HT / copie	Forfait 500 copies Couleur / trim	0.038 € HT /copie

Monsieur Laurent SEGOND explique que les devis, en termes techniques, portent sur des propositions en compétences et applications identiques.

9°) ♦ Maîtrise des coûts de l'énergie : changement d'ampoules des bâtiments communaux

Considérant la dépense relative aux frais d'électricité de l'éclairage dans les bâtiments communaux, Monsieur Claude Pagès, Adjoint au Maire, propose de remplacer les ampoules et les néons par des ampoules type LED et détecteurs de présence.

Trois fournisseurs ont présenté une offre :

-CCL (Comptoir Commercial du Languedoc)	montant 6 317,00 €HT, montant 7 580,40 €TTC
-Rexel.	montant 11 468,73 €HT, montant 13 762,48 €TTC
-CGED	montant 9 472,60 €HT, montant 11 367,12 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Retient la proposition de CCL pour un montant de 6 317,00 € HT soit 7 580,40 € TTC.

Madame Josiane Ginestet précise que 359 tubes néon et 94 ampoules seraient concernés par ce remplacement. Une étude a été réalisée afin d'évaluer la pertinence de ces changements.

En prenant la consommation individuelle de chaque point lumineux, au prix du kwh de ce jour la dépense est équivalente à 7 860 euros pour l'éclairage de l'école maternelle, la salle de sport, la mairie, la salle des fêtes, les salles associatives, les locaux cédés à l'ADMR et au foyer rural.

Après changement, le coût serait de 2 559 euros, ce qui représente une économie sur un an de 5 301 euros.

La dépenses de 7 580 € serait rapidement amortie.

De plus, elle indique au Conseil Municipal que la commune de Cunac, à partir de janvier 2023, n'est plus éligible au bouclier tarifaire mise en place par l'État. Le coût de l'électricité sera payé intégralement par la mairie, la commune ne bénéficiant plus de la réduction de l'état.

Des discussions s'engagent sur les luminaires et tubes néon à changer , notamment à savoir si les devis comportent tous les éléments techniques nécessaires sur le choix des pavés Led et tubes Led pour réaliser la meilleure opération.

Monsieur Claude PAGES informe que d'ici 2025 toutes les collectivités devront être équipées en LED.

Madame Josiane GINESTET fait part aux élus qu'après réalisation des changements des ampoules et néons des bâtiments communaux, nous aurons à disposition ceux-ci.
Une opération caritative pourrait être envisagée.

10°) ◆ Informations diverses

10-1 Monsieur le Maire donne quelques informations :

- "la mutuelle communale" appelée autrefois "mutuelle de village"

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux qu'il a été sollicité par deux organismes d'assurances, Le groupe AXA France et AÉSIO Mutuelle, pour mettre en place un projet au service de la santé et du bien-être des administrés afin de favoriser leur meilleur accès aux soins.

L'objet de ce dispositif consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé individuelle de qualité à prix compétitif (tarifs avantageux, - 25 % par rapport au prix public).

Monsieur le Maire a communiqué cette information aux membres du Centre Communal d'Action Sociale de Cunac dans sa réunion du 14 mars 2023.

La commune coorganise avec l'assureur une réunion publique destinée aux habitants. Puis la société prend rendez-vous chez les habitants intéressés afin d'étudier la formule de la complémentaire santé adaptée à la situation personnelle de chacun et applique la remise tarifaire négociée, et cela sans questionnaire médical, sans condition de ressources, sans limité d'âge. Naturellement chacun est libre de choisir ou non la proposition.

La commune permet donc à ses habitants d'accéder à une complémentaire santé de qualité à pris négocié. Le salarié de ces assurances reste l'interlocuteur privilégié de proximité. Un contrat de partenariat devra être conclu pour concrétiser ce projet, si la commune le souhaite.

Monsieur le Maire informe que la Commune de Cambon d'Albi, par l'intermédiaire de son CCAS, a mis en place ce dispositif avec l'Assurance AXA, il y a déjà 2 ans, ainsi que la commune du Séquestre, depuis 4 ans.

- Maisons partagées

Monsieur le Maire confirme à son Conseil Municipal que la Fondation Saint Martin sera l'investisseur issu du secteur de l'économie sociale et solidaire qui prendra en charge la totalité des financements du projet des maisons partagées sur Cunac (achat foncier et structure).

Par ailleurs, il informe le Conseil que des démarches sont en train d'aboutir avec la Direction Générale de l'ANRAS (Association Nationale de Recherches et d'Actions Solidaires) afin qu'elle soit l'opérateur de ce dispositif.

La Municipalité restera partenaire dans l'élaboration du projet.

10- 2 Autres interventions :

- Monsieur Claude PAGES communique sur les travaux réalisés et en cours :

Travaux de végétalisation et plantation, Place de l'Eglise, terminés ;

Travaux à l'école pour la 6ème classe, terminés ;

Réfection Chemin du Pin, les trottoirs de la Rue "Al Poussac", coût de ces travaux pris sur le budget de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la C2A ;

le terrassement du City stade (Place de la Grèze) terminé ;

Préparation de l'Aire de Jeux (Place de la Grèze)... les travaux projetés suivent leur cours.

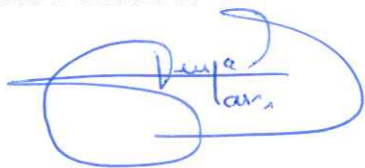
Pour information : le camion est arrivé à Cunac le lundi 13 mars.

- Monsieur Jean-Charles ROGGERO rappelle que la cérémonie de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, aura lieu le dimanche 19 mars 2023 à 17 heures au Monument aux morts. 5 enfants du Conseil Municipal Jeunes seront présents.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Maire,

Marc VENZAL



Marie-Edith NESPOULOUS

La secrétaire de séance,

Delphine DESHAIES-GALINIÉ



Claude PAGES



Isabelle REDON



Joëane GINESTET



Jean-Luc GILLET

Laurent SEGOND



Jean-Charles ROGGERO



Jérôme ASSIÉ
par procuration à Claude PAGES



Valérie TEULET



Pascal COMBAL



Jérôme GUIBERT



Céline CARCENAC
par procuration à
Josiane GINESTET



Eléonore CARRIERE
par procuration à Isabelle REDON



Amélie BLACQUIERES



Martyn LAFON
par procuration à
Delphine DESHAIES-GALINIÉ



Dominique BARBUTO
par procuration à Sophie FRÈRE

Sophie FRÈRE

